



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service eau et biodiversité

Blois, le

29 MAI 2024

Affaire suivie par : Arnaud Godefroy

Contact : 02 54 55 75 98

ddt-eau@loir-et-cher.gouv.fr

Ref : [1] Courrier reçu le 27/05/2024

[2] Cascade n° 41-2021-00258

M. VIVIER Honoré

3, Villaine

45130 CHARSONVILLE

Objet : déclaration pour création d'un forage d'irrigation – Villermain

Monsieur,

Vous avez transmis à la Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher, le 27/05/2024, un rapport de fin de travaux concernant la création d'un forage d'irrigation situé sur la commune de Villermain, au lieu-dit « Bois d'Oiseau » (référence cadastrale : ZX 21)

Le rapport de fin de travaux indique que le forage a atteint une profondeur de 53 m (63 m reconnue) et qu'il exploitera la formation aquifère (Multicouches craie du Séno-turonien et calcaires de Beauce libres – FRGG092) à un débit de 120 m³/h comme initialement prévu (récépissé de déclaration du 17/11/2021).

La réévaluation des incidences de l'exploitation du forage réalisée à partir des résultats obtenus par les essais de pompage, met en évidence un impact de l'ouvrage sur l'environnement et les ouvrages alentours comparable à ce qui était initialement prévu.

Dans ces conditions, nous confirmons que les travaux réalisés concernant la création du forage sont conformes.

Par ailleurs, je vous invite à vous rapprocher maintenant de l'OUGC41 pour bénéficier d'un volume de prélèvements pour la prochaine campagne d'irrigation de 2025.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
Le chef de l'unité ressources en eau et milieux aquatiques


Christophe Chauvreau

Copie à OFB, bureau d'études Edree et OUGC

1/1

Direction départementale des territoires de Loir-et-Cher – 31 mail Pierre Charlot 41 000 BLOIS

Téléphone: 02 54 55 73 50

Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr Messagerie : ddt@loir-et-cher.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public : 9 h – 12 h et 13h30 – 17 h

I:\SEB\GE\Eaux souterraines\Suivis de procédure\Déclarations\Récépissé\2021\Villermain_Vivier Bigoteau\20240527_rapport fin de travaux.odt



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des Territoires

ARRETE PREFECTORAL N° 41-2024-05-29-00003
PORTANT PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 214-3
CONCERNANT
LA CRÉATION D'UN FORAGE AGRICOLE

COMMUNE DE VILLERMAIN

Dossier n° 41-2021-00258

LE PRÉFET DE LOIR-ET-CHER,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 nommant Monsieur Xavier PELLETIER, préfet de Loir-et-Cher à compter du 21 août 2023 ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 11 septembre 2003 portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions techniques générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 mars 2022 ;

Vu le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Nappe de Beauce approuvé le 11 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-21-00021 du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick SEAC'H, directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 41-2024-03-22-00003 du 22 mars 2024 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de Loir-et-Cher ;

Vu le dossier de déclaration déposé en date du 8 novembre 2021 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, présenté par M. VIVIER Honoré, enregistré sous le n° 41-2021-00258 et relatif à la création d'un forage agricole sur la commune de Villermain ;

Vu le récépissé de dépôt (RD) du dossier de déclaration n° 41-2021-00258 du 17 novembre 2021 concernant la création d'un forage agricole sur la commune de Villermain par M. VIVIER Honoré, pour un ouvrage de 60 mètres de profondeur ;

Vu le rapport de fin de travaux réceptionné le 27 mai 2024 ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au projet au regard des impacts sur les milieux aquatiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

OBJET DE LA DÉCLARATION

Article 1 – Caractéristiques de l'ouvrage

L'article 1 du récépissé de dépôt (RD) n° 41-2021-00258 du 17 novembre 2021 est modifié comme suit :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	<p>Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)</p> <p>Pour le cas présent : Références cadastrales : parcelle ZX n°21 sur la commune de Villermain Profondeur : 53 m. Coordonnées X, Y et Z : (Lambert 93) X = 589 250 m Y = 6 748 945 m Z = + 131 m NGF Nappe concernée : Multicouches craie du Sénoturonien et calcaires de Beauce libres – FRGG092</p> <p>Débit horaire : 120 m³/h</p>	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 2 – Conformité au dossier et modifications

Les installations, objets du présent arrêté, sont situées, installées et exploitées conformément aux plans et contenus du dossier de demande de déclaration non contraires aux dispositions du présent arrêté.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration doit être porté, avant sa réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 3 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 – Publicité et information des tiers

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Villermain, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de LOIR-ET-CHER pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 6 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de Loir-et-Cher, le Directeur départemental des territoires, le Chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité de Loir-et-Cher, le Commandant du Groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Loir-et-Cher, et dont une copie sera tenue à disposition du public dans la mairie intéressée.

Fait à Blois, le **29 MAI 2024**
Pour le Préfet, par délégation,
Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de l'unité ressources en eau et milieux aquatiques



Christophe Chauvreau

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de Loir-et-Cher – Place de la République - BP 40299 - 41006 BLOIS cedex :
- un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75008 Paris cedex 08 :

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif - 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, dans le délai de deux mois.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

